



GEMENG
VIICHTEN

Réunion du 28 juin 2023

Numéro 28 / 2023

Présents : M. Recken Luc, bourgmestre
MM. Maréchal Paul, Colombera Jean, échevins
M. Engel, secrétaire

Absents :
a : excusé M. Maréchal Paul, échevin jusqu'au point 10
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **1.1**

35/2023

OBJET : Règlement de circulation à caractère temporaire pour déplacement de deux arrêts d'autobus à Michelbouch

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;
Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée ou complétée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu le règlement de circulation de la commune de Vichten actuellement en vigueur ;

Considérant l'information tardive reçue le 20 juin 2023 par le « Service Transports RGTR » concernant des travaux de réaménagement de la rue de Michelbouch avec une durée de 2 ans ;

Attendu que suite aux travaux précités les autobus ne seront plus en mesure de desservir les arrêts situés 1 et 2A route de Mertzig à Michelbouch ;

Attendu que les arrêts de bus en question ne peuvent pas être supprimés, le Collège des Bourgmestre et Échevins propose de déplacer les arrêts aux endroits suivants :

- 1, route de Mertzig à Michelbouch vers un emplacement situé dans la route d'Ettelbruck entre la bifurcation avec la rue de Bissen et la maison n°6 de la rue d'Ettelbruck ;
- 2A, route de Mertzig à Michelbouch vers un emplacement situé dans la rue d'Ettelbruck devant l'église de Michelbouch ;

Attendu que la dernière séance du Conseil Communal était le 5 juin 2023 et que l'autorité en question n'était pas en mesure d'édicter le règlement alors que la cause n'était pas encore connue au moment de leur réunion ;

Considérant que le Conseil Communal se trouve dans l'impossibilité de se réunir à temps vu que la prochaine séance n'a pas encore été fixée ;





GEMENG
VIICHTEN

à l'unanimité des membres présents décide

de réglementer temporairement à partir du lundi, 3 juillet 2023 jusqu'au vendredi, 4 juillet 2025 inclus la circulation routière de la façon suivante :

- 1) Pour les courses en direction de Mertzig, l'arrêt de bus est transféré vers un emplacement situé dans la route d'Ettelbruck entre la bifurcation avec la route de Bissen et la maison n°6 de la route d'Ettelbruck ;
- 2) Pour les courses venant de Mertzig, l'arrêt de bus est transféré vers un emplacement situé dans la route d'Ettelbruck devant l'église de Michelbouch ;
- 3) L'indication se fera par des panneaux d'avertissement ;
- 4) La signalisation indiquée dans l'article 3 ci-dessus sera mise en place par les soins de l'administration communale ;
- 5) Toute disposition contraire restera sans effet tant que la présente réglementation temporaire restera en vigueur ;
- 6) Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée ou complétée dans la suite et tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;
- 7) Le présent règlement est publié par voie d'affiche aux endroits usuels dans la commune et transmis :
 - au Service Technique communal pour gestion ;
 - aux services étatiques, RGTR ainsi qu'aux différents services d'urgences ;
 - au commissariat Turelbaach de la Police Grand-Ducale pour information ;
 - à la prochaine séance du Conseil Communal pour confirmation.

Pour extrait conforme Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Vichten, le 29 juin 2023 Le Collège des Bourgmestre et Echevins

Le bourgmestre

Le secrétaire

(suivent les signatures)

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le règlement de circulation à caractère temporaire d'urgence supérieure à 72 heures de la commune de Vichten, arrêté par le Collège des Bourgmestre et Échevins le 28 juin 2023, a été publié et affiché à partir de ce jour.

Vichten, le 28 juin 2023

le secrétaire,

Jos ENGEL



le bourgmestre,

Luc RECKEN

